

INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE EN CAS D'EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE AVEC CRÉDIT-TEMPS D'1/5 TEMPS

CCT du 19 mars 2026

Organisation syndicale



FORMULAIRE DE DEMANDE

Reçu par Constructiv le

À COMPLÉTER PAR L'OUVRIER (EN MAJUSCULES)

Nom : Prénom :

Rue : N°: Bte :

Code postal : Commune : Pays :

Numéro d'identification à la sécurité sociale (NISS)

						-			-		
--	--	--	--	--	--	---	--	--	---	--	--

Employé comme ouvrier dans le secteur de la construction chez :

Nom employeur :

Numéro BCE employeur :

Date d'entrée en service : / /

L'ouvrier susmentionné déclare être occupé sur la base d'un **emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps**

du/...../20.....

au/...../20.....

et ne **pas exercer de flexi-job** dans quelque secteur que ce soit.

Pour prouver que l'emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps a été approuvé par l'ONEM, la **décision C62 de l'ONEM** doit être jointe. Cette décision peut être demandée sur le site web www.socialsecurity.be.

L'ouvrier déclare communiquer à Constructiv immédiatement et au plus tard dans les 14 jours toute modification de sa situation qui peut avoir un impact sur le droit à l'indemnité complémentaire pour un emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps (arrêt de l'emploi de fin de carrière, exercice d'un flexi-job, modification du type de crédit-temps, etc.).

Date : / / 20.....

Signature ouvrier

.....

En complétant ce document, j'autorise Constructiv et les institutions mandatées qui collaborent à l'exécution de ses missions légales à traiter mes données à caractère personnel en vue de la gestion de mon dossier. Pour toute information relative au traitement de mes données, je peux consulter www.constructiv.be OU envoyer un e-mail à privacy@constructiv.be.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps dont il est question au recto de ce document concerne la réduction des prestations de travail d'1/5e en application de l'article 8, § 1 de la convention collective de travail n° 103 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emploi de fin de carrière, conclue au Conseil National du Travail le 27 juin 2012.

Ayants droit :

Les ouvriers occupés sur la base d'un emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps et employés dans le secteur de la construction reçoivent une indemnité complémentaire à charge de Constructiv, pour autant qu'ils remplissent les conditions.

Conditions :

Pour avoir droit à l'indemnité complémentaire à charge de Constructiv, l'ouvrier occupé sur la base d'un emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps doit répondre simultanément aux conditions suivantes :

- 1) Être en service comme ouvrier dans une entreprise du secteur de la construction pendant l'emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps ;
- 2) Avoir passé au moins 15 ans de sa carrière professionnelle au service d'un ou plusieurs employeurs du secteur de la construction. La preuve des années de carrière doit être apportée au moyen de cartes de légitimation « ayant droit » ;
- 3) Avoir reçu au moins cinq cartes de légitimation « ayant droit » au cours des dix dernières années ou sept cartes de légitimation « ayant droit » au cours des quinze dernières années ;
- 4) N'exercer aucun emploi complémentaire dans le cadre d'un contrat de travail flexi-job au cours de l'emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps.

Comment introduire la demande ?

Si vous êtes affilié(e) à un syndicat : prenez contact avec celui-ci. Il introduira la demande pour vous et effectuera aussi les paiements.

Si vous n'êtes pas affilié(e) à un syndicat : transmettez votre demande complète à Constructiv (findecariere@constructiv.be). Dans ce cas, Constructiv se chargera aussi du paiement mensuel de l'indemnité.

Avantage octroyé :

Le montant de l'indemnité complémentaire s'élève à 92,45 euros brut par mois complet dans un emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps et est payé au plus tard le 15e jour calendrier du mois qui suit celui sur lequel l'indemnité complémentaire porte.

Documents à joindre :

Une copie de la décision de l'ONEM prouvant l'approbation de l'emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps (C62) doit être jointe à la demande. Cette décision peut être demandée sur le site web www.socialsecurity.be.

Important :

- Si la demande est faite par l'ouvrier lui-même (sans intervention d'un syndicat), Constructiv effectuera les paiements. Il est important que l'ouvrier contrôle dans ce cas si Constructiv dispose du bon numéro de compte pour effectuer les paiements. C'est possible via le site web de Constructiv (www.constructiv.be) ou en scannant le code QR ci-dessous :



- Si Constructiv constate que l'ouvrier ne répond pas (ou plus) aux conditions pour recevoir l'indemnité complémentaire, les éventuelles indemnités payées en trop seront récupérées.
- Si l'ouvrier part travailler chez un autre employeur du secteur de la construction et poursuit son emploi de fin de carrière avec crédit-temps d'1/5 temps, une nouvelle demande doit aussi être introduite.

(Les informations complémentaires ci-dessus ne remplacent en aucun cas la réglementation telle que mentionnée dans la CCT du 19 mars 2026).